

Comprendre la Loi sur le financement des petites entreprises du Canada

Malgré la pléthore de produits de crédit que l'on trouve actuellement dans le secteur des services financiers, le Programme de financement des petites entreprises du Canada (FPEC) demeure l'une des solutions les plus prisées. Mis sur pied il y a plus de 40 ans, ce programme cherche principalement à faciliter l'obtention d'un financement pour l'établissement, l'expansion et la modernisation des petites entreprises. Depuis sa création, il a permis à des centaines de milliers d'entreprises d'avoir accès à un financement qu'elles n'auraient peut-être pas pu obtenir autrement.

Ce programme est facile d'accès tant pour les entreprises en activité que pour celles qui débutent. L'entreprise fait une demande de prêt auprès de l'institution financière de son choix (banque, coopérative de crédit ou caisse populaire), à peu près comme si elle demandait un prêt commercial. Même si ce n'est absolument pas obligatoire, il peut être avantageux pour le demandeur de détenir un compte personnel ou d'entreprise auprès de l'institution, en autant que l'historique des opérations soit favorable.

Le Programme FPEC est un outil idéal pour de nombreux réseaux de franchisés en raison de la nature et de l'importance du financement dont ils ont le plus souvent besoin. Les propriétaires d'entreprise ont parfois du mal à obtenir un prêt pour financer le coût d'amélioration de signalisation, de locaux loués ou de biens immeubles. Ces dépenses sont généralement perçues par les prêteurs comme ayant moins de valeur que celles liées à des biens corporels tels du matériel et des véhicules. Elles revêtent pourtant une grande importance pour les entreprises.

S'il va de soi qu'il y a certaines règles et conditions d'admissibilité à respecter pour obtenir un prêt FPEC, le processus de demande est moins lourd qu'on pourrait le croire. Voici un aperçu des principales exigences et conditions :

- L'entreprise doit être une entreprise en démarrage ou être actuellement exploitée au Canada, et ses recettes annuelles brutes estimées ne doivent pas dépasser 5 millions de dollars pour l'exercice en cours.
- Les entreprises individuelles, les sociétés de personnes et les compagnies constituées en personne morale sont admissibles; par contre, les entreprises agricoles et les entreprises à vocation religieuse ou de bienfaisance ne le sont pas.
- Le prêt doit servir à financer le coût d'acquisition ou d'amélioration de matériel (neuf ou usagé), de signalisation, de mobilier et d'installations, de locaux loués, de biens immeubles ou de véhicules. Les stocks, les frais de franchisage et la survaleur ne sont pas admissibles au financement.
- Le montant du prêt demandé ne doit pas représenter plus de 90 % du coût d'acquisition ou d'amélioration des biens admissibles; le montant maximal accordé dans le cadre du Programme FPEC s'élève cependant à 250 000 \$ (total combiné de tout prêt nouveau et existant).
- La période de remboursement maximale du prêt est de dix ans. Le taux sur les prêts ne peut dépasser de plus de 3 % le taux d'intérêt préférentiel du prêteur. Des prêts à taux fixe sont également offerts.
- Fait important, le taux d'intérêt comprend des frais d'administration annuels de 1,25 %. De plus, au moment de l'enregistrement et de l'octroi du prêt, tous les demandeurs doivent payer des droits d'enregistrement uniques correspondant à 2 % de la somme prêtée. Ces droits sont versés au gouvernement fédéral pour aider à défrayer les coûts relatifs à l'administration du Programme FPEC.

Le Programme FPEC est avantageux pour toutes les parties concernées. D'abord, les propriétaires de petite entreprise ont accès à un financement qu'ils n'auraient peut-être pas pu obtenir au moyen d'accords de crédit traditionnels. Ils peuvent également rembourser leur prêt sur une plus longue période, ce qui allège le service annuel de la dette. Ensuite, les prêteurs peuvent se servir de ce programme pour élargir leur clientèle et leur éventail de produits. Enfin, abordé dans une perspective économique nationale, le Programme FPEC contribue à stimuler la croissance des entreprises, la concurrence et l'emploi.

Ce programme est souvent appelé « programme de prêts garantis par le gouvernement », ce qui explique peut-être les perceptions divergentes qu'ont beaucoup de propriétaires d'entreprise et de banques à l'égard des critères d'admissibilité, des exigences relatives aux demandes, du cautionnement, de la viabilité commerciale, et ainsi de suite. Comme le prêt est garanti, certains demandeurs pensent que la banque ne devrait pas se préoccuper des perspectives de l'entreprise. Si l'entreprise se trouve en situation de défaut, la banque n'a qu'à se faire rembourser par le gouvernement. Cette perception est erronée, et il importe d'apporter quelques précisions à ce sujet.

D'abord, aux termes de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada*, le propriétaire d'entreprise doit fournir un cautionnement personnel en garantie du prêt, dont le montant total ne peut dépasser 25 % du montant initial du prêt. Ce point est très important pour tous les propriétaires d'entreprise, puisqu'il limite leur responsabilité potentielle en cas de défaut de l'entreprise.

Ensuite, le gouvernement ne garantit que 85 % du prêt en souffrance. Si l'entreprise est en défaut, la banque peut utiliser cette garantie pour se faire rembourser, mais seulement après avoir épuisé tous les autres recours à sa disposition pour recouvrer la dette, que ce soit auprès des garants (en général, les propriétaires d'entreprise) ou au moyen de la vente des éléments d'actif de l'entreprise.

Même si le gouvernement fédéral encourage toutes les institutions de crédit (les banques) à consentir et à administrer les prêts FPEC en vertu de la Loi, il est entendu qu'elles se doivent d'apporter le même soin, de faire preuve de la même diligence raisonnable et de la même profondeur d'analyse et d'appliquer les mêmes pratiques de crédit prudentes que pour n'importe quelle autre facilité de crédit. Autrement dit, ce n'est pas parce que le prêt est garanti par le gouvernement que le prêteur doit assouplir ou modifier les règles associées à de bonnes pratiques de crédit. La demande initiale devra quand même être appuyée par un plan d'affaires et des prévisions financières. À intervalles réguliers par la suite, la banque procédera à un examen des facilités de crédit accordées à l'entreprise, pour s'assurer que le rendement financier est en règle.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le Programme FPEC est une source de financement qui continue d'attirer de nombreuses petites entreprises. Ce n'est cependant pas le seul programme de prêt ou de financement qui existe. D'autres produits de prêts bancaires, des capitaux provenant du secteur privé ou des partenaires investisseurs peuvent être des solutions de rechange intéressantes, dont les modalités varieront en fonction de critères d'admissibilité, de conditions de remboursement, de taux d'intérêt, de cautionnement, etc. Ces critères et modalités variés peuvent faire de ces solutions de rechange des options plus avantageuses que le Programme FPEC pour certains propriétaires d'entreprise. Pour d'autres, ce sera l'inverse. D'une manière ou d'une autre, lorsqu'il y a un besoin de financement, il est important que les propriétaires d'entreprise prennent le temps d'explorer un maximum d'options de financement et d'évaluer chacune d'elles pour trouver la structure de financement qui convient le mieux à leur entreprise.

BMO Banque de Montréal ^{MD}
Franchising@bmo.com
1-877-629-6262

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

Industrie Canada : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/csbfp-pfpec.nsf/fra/accueil>